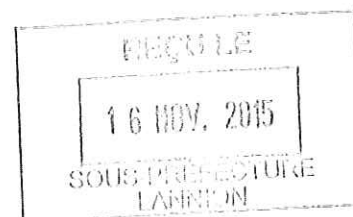


Séance du 5 Novembre 2015



En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : 1

Date de convocation : le 29 octobre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-François LE GALL, Maire.

Étaient présents : MM J.F. LE GALL, B. WOLF, G LE DAIN, D. LE GUYADER, S. RUBEUS, P. LE GALL, M.F. QUELEN, N GRELLEPOIX, M. DUEDAL, F QUIVIGER, J.Y PERROT, N. TOULLEC, S. EBREL, G. LE ROLLAND

Absent : Alain Henry procuration à Sylvie Ebrel

Secrétaire de séance : Nicolas Grellepoix

♦ AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mr Le Préfet des Côtes d'Armor a réuni le 13 octobre dernier les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter son projet de schéma dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties :

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestions intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le Maire présente le projet de schéma aux membres du conseil municipal. Dans un second temps, Mr Le Préfet soumettra le projet à la CDCI qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois.

A l'issue de cette phase de consultations, Mr Le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements de la CDCI.

Le conseil municipal par 13 voix pour, 1 voix contre et une abstention donne un avis favorable au projet de SDCI de Mr Le préfet

Le Maire,

Jean-François Le Gall



